



Groupe Danone
Société Anonyme au capital de 128 212 865 euros
Siège Social : 17 boulevard Haussmann 75009 Paris
552 032 534 R.C.S. PARIS

DANONE

••• **Avis de convocation**
Assemblée Générale Ordinaire

Mardi 29 avril 2008 à 15h00
Carrousel du Louvre - 99, rue de Rivoli 75001 Paris

Ordre du jour	2
Comment participer à l'Assemblée	3
Présentation des résolutions	8
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	10
Projet de résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire	14
Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé	18



ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera le suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et fixation du dividende à 1,1 € par action.
- Approbation des conventions visées au rapport spécial des commissaires aux comptes.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Bruno BONNELL en qualité d'Administrateur.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Michel DAVID-WEILL en qualité d'Administrateur conformément à l'article 15-II des statuts.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Bernard HOURS en qualité d'Administrateur.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques NAHMIAS en qualité d'Administrateur.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Naomasa TSURITANI en qualité d'Administrateur.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques VINCENT en qualité d'Administrateur.
- Maintien du mandat de Monsieur Christian LAUBIE en qualité d'Administrateur conformément à l'article 15-II des statuts.
- Approbation des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatifs aux indemnités de rupture dans certains cas de cessation du mandat social de Monsieur Franck RIBOUD.
- Approbation des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatifs aux indemnités de rupture dans certains cas de cessation du mandat social de Monsieur Jacques VINCENT.
- Approbation des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatifs aux indemnités de rupture dans certains cas de cessation du mandat social de Monsieur Emmanuel FABER.
- Approbation des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatifs aux indemnités de rupture dans certains cas de cessation du mandat social de Monsieur Bernard HOURS.
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.
- Pouvoirs pour formalités.



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE



Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale de Groupe Danone, de s'y faire représenter par un mandataire, ou de voter avant l'Assemblée Générale par correspondance ou par Internet.

Groupe Danone vous propose de lui transmettre vos instructions par Internet avant la tenue de l'Assemblée Générale⁽¹⁾. Cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux Actionnaires, qui, au travers d'un site Internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de toutes les possibilités disponibles sur le formulaire de vote : demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner pouvoir au Président, ou encore donner procuration à leur conjoint ou à un autre Actionnaire, personne physique ou morale.

L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. La signature par certificat électronique constitue un élément

supplémentaire de sécurité dans l'expression de vos choix. Enfin, les échanges de données sont cryptés pour assurer la confidentialité de votre vote.

Si vous souhaitez employer ce nouveau mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous, au paragraphe **“Transmission de vos instructions par Internet”** ; sinon, vous voudrez bien vous reporter au chapitre **“Transmission de vos instructions avec le formulaire papier”**.

A TRANSMISSION DE VOS INSTRUCTIONS PAR INTERNET

Groupe Danone offre à ses Actionnaires la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale dans les conditions ci-après.

Actionnaires au nominatif

Les titulaires d'actions au nominatif recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur numéro d'identifiant et leur mot de passe. S'ils souhaitent voter par Internet, cet identifiant leur permettra d'accéder au site sécurisé dédié à l'Assemblée Générale. L'Actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran.

Actionnaires au porteur

Les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par Internet avant l'Assemblée Générale devront se mettre en rapport avec leur intermédiaire financier (banque, caisse d'épargne, ou tout autre établissement qui assure la gestion de leur compte titres sur lequel sont inscrites leurs actions Groupe Danone), et lui demander d'établir une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de leurs titres (pour le nombre de titres précisé par l'Actionnaire). Ces Actionnaires devront également lui

indiquer leur adresse électronique (un formulaire spécifique figure à la fin du présent avis page 23). L'établissement teneur de compte transmettra alors l'attestation de participation, en y mentionnant l'adresse électronique de l'Actionnaire, à Lazard Frères Banque, mandataire de Groupe Danone, qui en fournira une copie à BNP Paribas Securities Services, gestionnaire du site de vote par Internet avant l'Assemblée Générale. Cette adresse électronique sera utilisée par ce dernier pour communiquer à l'Actionnaire un identifiant de connexion lui permettant d'obtenir son mot de passe en ligne et d'accéder au site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale. L'Actionnaire devra suivre alors les indications données à l'écran.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale sera ouvert au plus tard le 8 avril 2008.

Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée Générale seront interrompues la veille de l'Assemblée à 15h00, heure de Paris, France. Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié, il est recommandé aux Actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

Adresse du site dédié à l'Assemblée Générale :

<http://gisproxy.bnpparibas.com>

(1) Il n'est pas possible de voter par Internet pendant l'Assemblée Générale de Groupe Danone.

B TRANSMISSION DE VOS INSTRUCTIONS AVEC LE FORMULAIRE PAPIER

1. Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée Générale de Groupe Danone

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, vous devez justifier de votre qualité d'Actionnaire par l'enregistrement comptable de vos titres à votre nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour votre compte, au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour **vos actions nominatives**, vous devez donc être inscrit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Lazard Frères Banque, **au troisième jour ouvré** précédent l'Assemblée à zéro heure ;

- pour **vos actions au porteur**, votre intermédiaire financier (banque, caisse d'épargne, ou tout autre établissement qui assure la gestion de votre compte titres sur lequel sont inscrites vos actions Groupe Danone) est votre interlocuteur exclusif. Il est le seul habilité à assurer le lien entre la Société et vous-même. Vous devez tout d'abord lui demander une attestation de participation. Votre intermédiaire financier transmettra alors cette attestation, **3 jours** au moins avant la date de l'Assemblée Générale, à la Société (Groupe Danone, Direction Droit des Sociétés, 15 rue du Helder – 75439 PARIS Cedex 09) ou à son mandataire, Lazard Frères Banque, 121 Boulevard Haussmann, 75008 PARIS.

2. Pour utiliser le formulaire papier (formulaire de vote par correspondance ou de procuration)

Si vous n'avez pas reçu de dossier de convocation, vous pouvez demander par lettre simple votre formulaire de vote par correspondance ou de procuration ("le Formulaire") à Lazard Frères Banque, 121 Boulevard Haussmann, 75008 PARIS ou à la Société (Groupe Danone, Direction Droit des Sociétés, 15 rue du Helder – 75439 PARIS Cedex 09)

Votre demande de Formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue par Lazard Frères Banque, ou par la Société (à l'adresse mentionnée au paragraphe précédent), six jours au moins avant la date de la réunion.

Votre Formulaire, dûment rempli, devra parvenir à Lazard Frères Banque, ou au siège de la Société, **deux jours** au moins avant la date de la réunion.

Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, votre Formulaire ne pourra prendre effet que si l'attestation de participation justifiant de votre qualité d'Actionnaire a été préalablement reçue par Lazard Frères Banque ou par la Société **deux jours** au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

Tout Actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

3. Modalités de participation à l'Assemblée Générale de Groupe Danone

Vous êtes dans l'un des cas suivants :

A. Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée Générale

■ si vos actions sont au porteur :

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée Générale et y voter en :

- **cochant la case A** en haut du formulaire de vote,
- **retournant le plus tôt possible** ce formulaire dûment rempli et signé à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres et qui fera suivre votre demande en procédant à l'établissement de l'attestation de participation précitée. Une attestation est également délivrée à l'Actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;

■ si vos titres sont nominatifs :

Vous pouvez **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra **d'accéder plus rapidement à la salle de réunion**, en retournant, à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote après avoir coché **la case A**.

B. Vous ne désirez pas assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou bien vous y faire représenter

Il vous suffit, après avoir coché **la case B**, de :

- **compléter et signer le formulaire de vote** par correspondance ou par procuration ;
- **et de retourner** celui-ci dûment rempli et signé :
 - **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie,
 - **si vos titres sont nominatifs**, à Lazard Frères Banque, 121 boulevard Haussmann, 75008 PARIS, à l'aide de l'enveloppe T jointe.



Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à Lazard Frères Banque ou au siège de la Société, deux jours au moins avant la date de la réunion.

Nul ne peut représenter un Actionnaire à l'Assemblée Générale s'il n'est pas lui-même membre de l'Assemblée, son conjoint ou son représentant légal.

L'avis préalable relatif à cette Assemblée Générale, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 10 mars 2008 numéro 30, annonce 0802368.

4. Si vous souhaitez céder vos actions après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et avant l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout Actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions :

– **si vous cédez tout ou partie de vos actions avant le troisième jour ouvré précédent l'Assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à Lazard Frères Banque et lui transmet les informations nécessaires ;

– **si vous cédez tout ou partie de vos actions après le troisième jour ouvré précédent l'Assemblée** à zéro heure, heure de Paris, cette cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée selon les modalités de votre choix.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

A Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée

- Cochez la case **A**
- Datez et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire

B Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration

- Cochez la case **B**
- Choisissez l'une des trois possibilités (une seule option possible parmi les trois suivantes) :
 - 1) Pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (**1^{ère} option**)
 - 2) Vote par correspondance (**2^{ème} option**)
 - 3) Pouvoir à une personne (votre mandataire) qui sera présente à l'Assemblée (**3^{ème} option**)
- Dans tous les cas datez et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

C **(1^{ère} option)** Si vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

- Cochez la case précédant "Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale"
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire
- N'oubliez pas de cocher la case **B**

D **(2^{ème} option)** Si vous avez choisi de voter par correspondance

- Cochez la case précédant "je vote par correspondance"
 - Chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation
 - Pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes
 - Pour voter **NON** ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes
- Vérifier que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire
- N'oubliez pas de cocher la case **B**

D' Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des Actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

D" Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance

Noircir la case correspondant à votre choix.

E **(3^{ème} option)** Si vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou un autre Actionnaire – personne physique ou morale – qui sera présent en séance)

- Cochez la case précédant "je donne pouvoir à"
- Vérifier que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire
- N'oubliez pas de cocher la case **B**
- Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne – physique ou morale – qui vous représentera (nom, prénom, adresse)

F Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse

Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger. Si le signataire n'est pas lui-même l'Actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom, et la qualité en laquelle il intervient (Administrateur légal, Tuteur,...).

Z Cadre à dater et à signer par tous les Actionnaires obligatoirement



A

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :

Cochez la case A.

B

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou par procuration :

Cochez la case B.

E

Vous donnez pouvoir à une personne dénommée :

Cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

D

Vous votez par correspondance :

Cochez ici et suivez les instructions.

D'

Résolutions non agréées par le Conseil.

D"

Résolutions présentées en cours de séance.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / **WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**
 A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form according to one of the three possibilities mentioned below.

DANONE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
 convoquée le mardi 29 avril 2008
 à 15 heures, au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris

ORDINARY GENERAL MEETING
 to be held on Tuesday April 29, 2008
 at 3:00 pm, at the Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli, 75001 Paris

CADRE RÉSERVÉ / For Company's use only

Identifiant / Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominatif / Registered VS / Single vote
 Porteur / Bearer VD / Double vote
 Nombre de voix / Number of voting rights :

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / **I VOTE BY POST**
 cf. au verso renvoi (3) / See reverse (3)

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noirçissant comme ceci la case correspondante à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1	2	3	4	5	A <input type="checkbox"/> Oui/ Yes Non/ No <input type="checkbox"/> Abs/ Abs	F <input type="checkbox"/> Oui/ Yes Non/ No <input type="checkbox"/> Abs/ Abs
6	7	8	9	10	B <input type="checkbox"/> Oui/ Yes Non/ No <input type="checkbox"/> Abs/ Abs	G <input type="checkbox"/> Oui/ Yes Non/ No <input type="checkbox"/> Abs/ Abs
11	12	13	14	15	C <input type="checkbox"/> Oui/ Yes Non/ No <input type="checkbox"/> Abs/ Abs	H <input type="checkbox"/> Oui/ Yes Non/ No <input type="checkbox"/> Abs/ Abs
16	17				D <input type="checkbox"/> Oui/ Yes Non/ No <input type="checkbox"/> Abs/ Abs	I <input type="checkbox"/> Oui/ Yes Non/ No <input type="checkbox"/> Abs/ Abs
					E <input type="checkbox"/> Oui/ Yes Non/ No <input type="checkbox"/> Abs/ Abs	J <input type="checkbox"/> Oui/ Yes Non/ No <input type="checkbox"/> Abs/ Abs

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom / I appoint the Chairman of the General Meeting to vote on my behalf
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / abstain from voting (is equivalent to a vote against)
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M. Mme ou Mme / I appoint (see reverse 2) Mr, Mrs, or Miss / to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute forme doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest :

à la BANQUE ou à la SOCIÉTÉ
 to the Bank or to the Company 25 avril 2008
 25 April 2008

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 date and sign the bottom of the form without completing it
 cf. au verso renvoi (2) / See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée.
 I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2) to represent me at the above mentioned meeting.
 M., Mme ou Mme / Mr, Mrs or Miss
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si les titres correspondants ont fait l'objet d'une attestation de participation dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.
CAUTION : Concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless these shares have been certified **within the prescribed period by the custodian as belonging to you.**
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 cf. au verso renvoi (1) / See reverse (1)

Inscrivez ici :
 Vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Date et Signature
 Date and Signature

Datez et signez ici

C

Vous donnez pouvoir au président de l'Assemblée :

Cochez ici, datez et signez au bas du formulaire, sans rien remplir.



PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2007 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Affectation du résultat (3^{ème} résolution)

Il vous est proposé de :

- constater que le bénéfice de l'exercice 2007 s'élève à 4 046 112 118,85 euros
- constater que le report à nouveau est de 2 142 651 098,23 euros
- soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 6 188 763 217,08 euros
- décider d'affecter le total ainsi obtenu :
 - au dividende pour un montant de 564 136 606,00 euros
 - aux réserves ordinaires pour un montant de 2 000 000 000,00 euros
 - le solde au report à nouveau pour un montant de 3 624 626 611,08 euros

La somme de 564 136 606 euros répartie entre les Actionnaires sera éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2^o du Code Général des Impôts et permet la mise en paiement d'un dividende de 1,1 euro par action.

Le dividende de l'exercice 2007 sera détaché de l'action le 9 mai 2008 et payable en espèces à partir du 14 mai 2008 sur les positions arrêtées le 13 mai au soir.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le dividende sur les actions propres existantes à la date de mise en paiement sera affecté au report à nouveau.

Dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

Exercice ⁽¹⁾	Nombre d'actions	Dividende distribué
2004	536 191 040	0,675 ⁽²⁾
2005	528 470 380	0,85 ⁽³⁾
2006	521 729 492	1 ⁽³⁾

(1) Les chiffres des exercices 2004, 2005 et 2006 ont été retraités pour prendre en compte les divisions par 2 du nominal des actions intervenues en 2004 et en 2007.

(2) Distribution éligible pour sa totalité à la réfaction de 50 %.

(3) Distribution éligible pour sa totalité à la réfaction de 40 %.

Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes (4^{ème} résolution)

Nous vous demandons d'approuver les conventions dont il est fait état dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, étant précisé que les engagements visés à l'article L. 225-42-1

du Code de commerce relatifs aux indemnités de rupture dans certains cas de cessation des fonctions des quatre mandataires sociaux de la Société sont soumis à votre approbation sous forme de résolutions séparées.

Renouvellement des mandats d'Administrateur (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler pour la durée statutaire, à savoir trois ans, les mandats d'Administrateur de Messieurs Bruno BONNELL, Bernard HOURS, Jacques NAHMIAS, Naomasa TSURITANI, Jacques VINCENT et Michel DAVID-WEILL.

Concernant Monsieur Michel DAVID-WEILL, votre accord pour le renouvellement de son mandat serait donné au titre de l'article 15.2 des statuts de la Société. Cet article prévoit que la limite d'âge de 70 ans pour les Administrateurs de la Société n'empêche pas

le renouvellement de leur mandat par l'Assemblée Générale, et ce à condition que le nombre d'Administrateurs concernés par cette limite d'âge ne dépasse pas le quart des Administrateurs en fonction. Ce plafond est bien respecté, puisque seuls Messieurs DAVID-WEILL et LAUBIE (sur un total de 13 Administrateurs composant votre conseil) ont atteint ou atteindront l'âge de 70 ans au cours de l'année 2008.

Concernant Monsieur Christian LAUBIE, les statuts prévoient que le mandat d'un Administrateur est réputé prendre fin de plein droit



à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année au cours de laquelle cet Administrateur atteindra l'âge de 70 ans, ce qui est le cas pour cet Administrateur.

Toutefois, l'article 15.2 des statuts de la Société prévoit que cette limite d'âge n'est pas applicable si l'Assemblée décide de maintenir le mandat de l'Administrateur concerné (sous la réserve

précitée du maintien du quart des Administrateurs concernés par cette limite d'âge).

Nous vous demandons donc de bien vouloir maintenir Monsieur Christian LAUBIE dans ses fonctions d'Administrateur, et ce jusqu'à l'issue de son mandat, à savoir l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Approbation des engagements visés à l'article L. 225-42-1 relatifs aux modalités d'indemnisation des quatre mandataires sociaux dans certains cas de cessation de leurs fonctions (12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce introduites par la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite loi "TEPA"), les indemnisations des dirigeants de sociétés cotées qui seraient éligibles à raison de la cessation de leurs fonctions doivent désormais être subordonnées à la réalisation de conditions de performance.

Cette nouvelle loi prévoit également que ces indemnités doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée des Actionnaires, sous la forme d'une résolution individuelle pour chaque dirigeant concerné.

Votre Conseil d'Administration a donc mis fin aux indemnités existantes des quatre mandataires sociaux de la Société, et leur a octroyé de nouvelles indemnités qui sont soumises à votre approbation par ces quatre résolutions.

Le montant de ces nouvelles indemnités reste identique à celui prévu pour les indemnités existantes ; de même, leurs cas d'éligibilité restent inchangés.

En revanche, le versement de ces indemnités devient subordonné à la réalisation de conditions de performance. Ces conditions sont identiques pour chacun des quatre mandataires sociaux, et sont basées sur la comparaison de la croissance organique des chiffres d'affaires du Groupe et de celle d'un panel de groupes internationaux de référence dans le secteur de l'alimentation, sur une période de 5 ans.

Les engagements pris par la Société relatifs à ces modalités d'indemnisation sont décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (figurant en page 10 du présent avis de convocation).

Acquisition par la Société de ses propres actions (16^{ème} résolution)

Il apparaît opportun que votre Conseil dispose des pouvoirs nécessaires à l'effet d'acheter des actions de la Société.

Nous vous demandons donc d'autoriser votre Conseil à acheter, conserver ou transférer des actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

Le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- l'attribution d'options d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux du Groupe ;
- l'attribution gratuite d'actions à des salariés et des mandataires sociaux ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- la cession d'actions aux salariés (soit directement, soit par l'intermédiaire de FCPE d'épargne salariale) dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;

- la conservation et la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale.

Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment. Toutefois, votre Conseil a décidé de supprimer la faculté de procéder à ces rachats en période d'offre publique qui figurait dans les précédentes autorisations, tout rachat d'actions pendant cette période n'étant donc désormais plus autorisé.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises représenterait 10 % du capital social (soit à titre indicatif, et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, 51 285 146 actions à la date du 31 décembre 2007, représentant un montant maximum d'achat théorique de 4 102 811 680 euros), à un prix maximum d'achat de 80 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS



En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ET JUSQU'À LA DATE D'ARRÊTÉ DES COMPTES

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de

l'article R. 225-31 du Code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Garanties et cautions accordées

- Sociétés concernées : Groupe Danone, Danone Finance

Administrateur concerné et lien en capital : Groupe Danone SA est Administrateur de Danone Finance et détient 99,99 % de son capital

Le Conseil d'Administration du 14 février 2007 a autorisé le Directeur Général de votre Société à garantir les billets de trésorerie émis par Danone Finance à hauteur d'un montant maximum de 2,5 milliards d'euros, plus tous intérêts, frais, débours et accessoires relatifs à cet encours, ainsi que tous montants additionnels qui viendraient à être dus par cette filiale dans le cadre de ce programme de billets de trésorerie.

(En milliers d'euros)

Encours moyen utilisé sur 2007	1 352 708
Produits d'intérêts	1 352

- Sociétés concernées : Groupe Danone, Danone Finance, Danone Finance International, et toute autre filiale, directe ou indirecte

Administrateur concerné et lien en capital : Groupe Danone SA est Administrateur de Danone Finance et détient 99,99 % de son capital, Danone Finance International est filiale de Danone Finance à 100 %

Le Conseil d'Administration du 19 octobre 2007 a autorisé votre Société à se porter caution solidaire de ses filiales Danone Finance, Danone Finance International, et de toute autre filiale directe ou indirecte qui viendrait à accéder directement en tant qu'emprunteur additionnel à la facilité de crédit bancaire conclue par votre Société le 7 décembre 2007, au titre de l'ensemble de leurs obligations en principal, intérêts, accessoires et généralement au titre de tous paiements dus en leur qualité d'emprunteurs additionnels dans le cadre de cette facilité, et ce jusqu'à hauteur d'un montant maximum en principal de 4 milliards d'euros.

Cette garantie n'a pas été utilisée au 31 décembre 2007.



Convention de coopération

- Sociétés concernées : Groupe Danone, SICAV danone, communities, FCPR danone.communities, des sociétés du Groupe Crédit Agricole

Administrateur concerné : Monsieur Jean LAURENT, Administrateur de Groupe Danone SA et à la date du 26 avril 2007, Président du Conseil d'Administration de CALYON filiale du Groupe Crédit Agricole

Le Conseil d'Administration du 26 avril 2007 a, dans le cadre du projet danone.communities, approuvé la conclusion d'une convention de coopération établie entre votre Société, la SICAV danone.communities, le FCPR danone.communities et des sociétés du Groupe Crédit Agricole (à savoir les sociétés Ideam et Crédit Agricole Private Equity, sociétés de gestion

respectives de la SICAV et du FCPR). Cette convention régit les relations entre votre Société et les autres entités parties au projet danone.communities, et prévoit notamment la souscription d'actions de la SICAV par votre Société pour un montant maximal de 20 millions d'euros et l'apport d'une contribution financière annuelle par votre Société, d'un montant maximum de 1,5 million d'euros pour le premier exercice, ce montant devant être revu annuellement par le Conseil d'Administration.

Votre Société a souscrit des actions de la SICAV pour un montant de 20 millions d'euros sur l'exercice 2007.

La contribution financière s'est élevée à 1,2 million d'euros sur l'exercice 2007.

Convention relative aux conditions de reprise des contrats de travail de Messieurs Emmanuel FABER et Bernard HOURS

- Société concernée : Groupe Danone

Administrateurs concernés : Messieurs Emmanuel FABER et Bernard HOURS

Le Conseil d'Administration du 13 février 2008 a autorisé la conclusion d'un avenant aux contrats de travail conclus avec M. Emmanuel FABER et M. Bernard HOURS, visant à déterminer les conditions de reprise de leur contrat de travail respectif, suspendu à l'occasion de leur nomination en tant que mandataire social de votre Société, dans l'hypothèse de la fin de l'exercice de leur mandat social, pour quelque raison que ce soit. Cet avenant prévoit de manière identique pour chacun des deux dirigeants que :

– la durée d'exercice du mandat social qu'il aura exercé au profit de votre Société sera intégralement prise en considération au regard de l'ancienneté et des droits résultant de celle-ci dans le cadre de son contrat de travail,

- votre Société s'engage à lui proposer une fonction comparable à celle actuellement exercée par les membres du Comité Exécutif de votre Société,
- la rémunération annuelle qui lui sera versée ne pourra être inférieure à la rémunération moyenne globale annuelle (salaire brut de base, avantages en nature et bonus de toute nature) allouée à l'ensemble des membres du Comité Exécutif au cours des douze derniers mois précédant la reprise de son contrat de travail,
- il bénéficiera du régime de retraite à prestations définies de votre Société sur la base de l'ancienneté de son mandat social et de son contrat de travail,
- l'indemnité contractuelle due en cas de rupture de son contrat de travail sera supprimée.

Approbation d'engagements pris par la Société auprès de Messieurs Emmanuel FABER, Bernard HOURS, Franck RIBOUD et Jacques VINCENT relatifs aux conditions de leur indemnisation dans certains cas de cessation de leurs mandats sociaux respectifs

- Société concernée : Groupe Danone

Administrateurs concernés : Messieurs Emmanuel FABER, Bernard HOURS, Franck RIBOUD et Jacques VINCENT

Le Conseil d'Administration du 13 février 2008 a décidé le principe et les modalités d'un droit à indemnisation de chacun des quatre mandataires sociaux de votre Société en cas (i) de non-renouvellement ou de révocation, pour quelque cause que ce soit sauf cas de faute grave ou lourde, de leurs fonctions respectives de mandataire social, ou (ii) de démission de ces fonctions intervenant dans les douze mois suivant un changement de contrôle de votre Société.

Dans ces cas, le mandataire social concerné percevra, à titre d'indemnité, une somme égale à deux fois sa rémunération brute annuelle (incluant sa rémunération fixe et variable et ses avantages en nature) perçue au titre de ses fonctions au cours des douze derniers mois précédant la date d'expiration de ses fonctions.

Le versement de cette indemnité sera subordonné à la réalisation de conditions de performance, identiques pour chacun des quatre mandataires sociaux, et basées sur la comparaison de la croissance des chiffres d'affaires du groupe Danone et de celui d'un panel de groupes internationaux de référence dans le secteur de l'alimentation, sur une période de 5 ans.

Le versement de cette indemnité sera fonction :

- de la croissance interne (“organique”) du chiffre d’affaires du groupe Danone (“le CICA du Groupe”) sur les cinq exercices clos précédant la cessation des fonctions de mandataire social du dirigeant concerné (“la Période de Référence”);
- de la croissance interne (“organique”) des chiffres d’affaires réalisés par les membres du Panel (“les CICA du Panel”), sur la Période de Référence.

Etant spécifié que :

- le CICA du Groupe et le CICA du Panel s’entendent à périmètre et taux de change constant ; et
- Panel signifie : sept groupes internationaux de référence dans le secteur de l’alimentation, soit Kellogg Company, Unilever NV, Nestlé, Kraft Foods Inc., Pepsi Co Inc., The Coca-Cola Company et Cadbury Schweppes PLC.

Par ailleurs, pour assurer la comparabilité des CICA retenus, il est précisé que :

- en cas d’absence ou de retard de publication des données comptables ou financières auditées d’un des membres du Panel, le Conseil d’Administration aura à titre exceptionnel la faculté d’exclure ce membre du Panel ;
- en cas d’absence ou de retard de publication des données comptables ou financières auditées de plusieurs membres du Panel, le Conseil d’Administration se prononcera sur la base des derniers comptes audités publiés par les membres du Panel et par la société Groupe Danone sur les cinq derniers exercices clos pour lesquels des comptes auront été publiés pour l’ensemble des membres du Panel et pour la société Groupe Danone.

Par ailleurs, le Conseil d’Administration pourra exclure un membre du Panel en cas de rachat, d’absorption, de dissolution, de fusion ou de changement d’activité de l’un des membres du Panel, sous réserve de maintenir la cohérence globale de l’échantillon.

Le Conseil d’Administration déterminera sur la Période de Référence la médiane des CICA du Panel (soit la valeur centrale des CICA du Panel séparant les CICA du Panel en deux ensembles égaux), ainsi que la valeur correspondant au premier quartile des CICA du Panel (soit la valeur en dessous de laquelle se situent 25 % des CICA du Panel).

Ainsi, sur la Période de Référence :

- si le CICA du Groupe est égal ou supérieur à la médiane des CICA du Panel, le mandataire social concerné se verra attribuer 100 % du montant de l’Indemnité ;
- si le CICA du Groupe est supérieur ou égal au premier quartile et inférieur à la médiane des CICA du Panel, le mandataire social concerné se verra attribuer 50 % du montant de l’Indemnité ;
- si le CICA du Groupe est inférieur au premier quartile des CICA du Panel, aucune Indemnité ne sera versée au mandataire social concerné.

A cette occasion, il a été mis fin aux indemnités contractuelles autorisées par le Conseil d’Administration du 21 juillet 2004 au titre respectivement des mandats sociaux de Messieurs Franck RIBOUD et Jacques VINCENT, et des contrats de travail de Messieurs Emmanuel FABER et Bernard HOURS.

Mise en conformité d’engagements en cours relatifs aux retraites à prestations définies des mandataires sociaux

- Société concernée : Groupe Danone

Administrateurs concernés : Messieurs Emmanuel FABER, Bernard HOURS, Franck RIBOUD et Jacques VINCENT

Le Conseil d’Administration du 13 février 2008 a confirmé l’engagement de votre Société pris vis-à-vis de chacun des quatre mandataires sociaux relatif au versement d’une retraite à prestations définies sous forme d’une rente viagère (avec faculté de réversion), calculée à partir des éléments suivants :

- la base de calcul de la garantie de retraite correspond à la moyenne des salaires de base et des bonus annuels des trois dernières années complètes d’activité chez Danone. L’ancienneté prise en compte inclurait la période correspondant au mandat social ;
- dans le cas d’un départ en retraite sans réunion des conditions d’obtention du taux plein pour la pension de la sécurité sociale, une réduction de 1,25 % par trimestre entre l’âge de son départ en retraite et l’âge auquel il aurait

eu sa pension de la sécurité sociale à temps plein sera appliquée à cette rente ;

- le montant de la rente viagère qui serait versée à Messieurs Franck RIBOUD et Jacques VINCENT correspondrait à 2 % de cette base de calcul par année d’ancienneté (ce montant sera toutefois plafonné à 65 % de cette base de calcul), minoré de la totalité des droits de retraite acquis par Messieurs Franck RIBOUD et Jacques VINCENT au cours de leur vie professionnelle incluant le régime de retraite supplémentaire pris en charge intégralement par votre Société ;
- le montant de la rente viagère qui serait versée à Messieurs Emmanuel FABER et Bernard HOURS correspondrait à (i) 1,5 % par année d’ancienneté (incluant la période correspondant au mandat social) de cette base de calcul, pour la tranche se situant entre 3 et 8 plafonds de la Sécurité Sociale, et (ii) 3 % par année d’ancienneté (incluant la période correspondant au mandat social) de cette base de calcul, pour la tranche se situant au-delà



de ces 8 plafonds (ce montant sera toutefois plafonné sur la base d'une ancienneté maximale de 20 ans), minoré de la totalité des droits de retraite acquis par Messieurs Emmanuel FABER et Bernard HOURS du fait de la mise en place du régime de retraite supplémentaire pris en charge intégralement par votre Société.

L'éligibilité au bénéfice de ce régime de retraite est sous condition d'exercice de son activité au sein du Groupe par le mandataire concerné au moment de son départ en retraite (étant précisé qu'en cas de départ du Groupe avant 55 ans l'ensemble des droits est perdu, et qu'en cas de licenciement après 55 ans, le bénéfice de ce régime est maintenu, sous réserve de ne pas reprendre d'activité salariée).

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants

approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Garanties et cautions accordées

- Sociétés concernées : Groupe Danone, Danone Finance

Administrateur concerné et lien en capital : Groupe Danone SA est Administrateur de Danone Finance et détient 99,99 % de son capital

Le Conseil d'Administration du 14 février 2007 a renouvelé l'autorisation permettant à votre Société de garantir ou de se porter caution de Danone Finance lorsque cette dernière opère sur les marchés financiers dans le cadre d'opérations de gestion de risques financiers, dans la limite de 500 millions d'euros.

Cette garantie n'a pas été utilisée au 31 décembre 2007.

Le Conseil d'Administration du 19 octobre 2007 a renouvelé l'autorisation permettant à votre Société de garantir la totalité des sommes dues par Danone Finance au titre de son programme d'émission Euro Medium Term Notes à hauteur d'un montant principal de 3 milliards d'euros, ainsi que tout montant additionnel (intérêts, frais) qui viendrait à être dû par cette filiale dans le cadre de ce programme.

(En milliers d'euros)

Encours moyen utilisé sur 2007	1 643 121
Produits d'intérêts	1 643

Conventions passées avec deux mandataires sociaux relatives aux conditions de reprise de leurs contrats de travail à l'issue de leurs mandats sociaux

- Société concernée : Groupe Danone

Administrateurs concernés : Messieurs Franck RIBOUD et Jacques VINCENT

Dans sa séance du 21 juillet 2004, le Conseil d'Administration a, sur proposition du Comité des Rémunérations, actualisé les conditions de reprise des contrats de travail de Messieurs Franck RIBOUD et Jacques VINCENT (suspendus en date du 26 août 1994 à l'occasion de leur nomination en tant que mandataires sociaux de votre Société), dans l'hypothèse de la fin de l'exercice de leur mandat social, pour quelque raison que ce soit, et a prévu que :

– la durée d'exercice des mandats sociaux qu'ils ont exercés au profit de votre Société sera intégralement prise en considération au regard de l'ancienneté et des droits résultant de celle-ci dans le cadre de leur contrat de travail ;

- votre Société s'engage à leur proposer une fonction comparable à celle actuellement exercée par les membres du Comité Exécutif de votre Société ;
- la rémunération annuelle qui leur sera versée ne pourra être inférieure à la rémunération moyenne globale annuelle (salaire brut de base, avantages en nature et bonus de toute nature) allouée à l'ensemble des membres du Comité Exécutif au cours des douze derniers mois précédant la reprise de leur contrat de travail ;
- ils bénéficieront du régime de retraite à prestations définies de votre Société sur la base de l'ancienneté de leur mandat social et de leur contrat de travail.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUÉRARD

Thierry COLIN Dominique MULLER

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Eric BULLE Olivier LOTZ

PROJET DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2007, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et fixation du dividende à 1,1 euro par action)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes :

- constate que le bénéfice de l'exercice 2007 s'élève à 4 046 112 118,85 euros
- constate que le report à nouveau est de 2 142 651 098,23 euros soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 6 188 763 217,08 euros
- décide d'affecter le total ainsi obtenu :
 - au dividende pour un montant de 564 136 606,00 euros
 - aux réserves ordinaires pour un montant de 2 000 000 000,00 euros
 - le solde au report à nouveau pour un montant de 3 624 626 611,08 euros

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement le 14 mai 2008 d'un dividende de 1,1 euro par action. La somme ainsi répartie entre les Actionnaires sera éligible pour sa totalité à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts, pour les Actionnaires qui peuvent en bénéficier, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir à la date de la mise en paiement sera affecté au compte de "Report à Nouveau".

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice ⁽¹⁾	Nombre d'actions	Dividende distribué par action
2004	536 191 040	0,675 ⁽²⁾
2005	528 470 380	0,85 ⁽³⁾
2006	521 729 492	1 ⁽³⁾

(1) Les chiffres des exercices 2004, 2005 et 2006 ont été retraités pour prendre en compte les divisions par 2 du nominal des actions intervenues en 2004 et en 2007.

(2) Distribution éligible pour sa totalité à la réfaction de 50 %.

(3) Distribution éligible pour sa totalité à la réfaction de 40 %.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport, approuve les conventions dont il est fait état dans ce rapport et prend acte en tant que de besoin de la continuation au cours de l'exercice des conventions autorisées antérieurement.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Bruno BONNELL en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Bruno BONNELL.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Bruno BONNELL prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.



SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Michel DAVID-WEILL en qualité d'Administrateur, conformément à l'article 15-II des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel DAVID-WEILL, conformément à l'article 15-II des statuts.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel DAVID-WEILL prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Bernard HOURS en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard HOURS.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard HOURS prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques NAHMIAS en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques NAHMIAS.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques NAHMIAS prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Naomasa TSURITANI en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Naomasa TSURITANI.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Naomasa TSURITANI prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques VINCENT en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques VINCENT.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques VINCENT prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Maintien du mandat de Monsieur Christian LAUBIE en qualité d'Administrateur conformément à l'article 15-II des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux dispositions de l'article 15-II, dernier alinéa des statuts, maintient Monsieur Christian LAUBIE dans ses fonctions d'Administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatifs aux indemnités de rupture dans certains cas de cessation du mandat social de Monsieur Franck RIBOUD)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et relatifs aux indemnités de rupture dans certains cas de cessation du mandat social de Monsieur Franck RIBOUD dont il est fait état dans ce rapport.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatifs aux indemnités de rupture dans certains cas de cessation du mandat social de Monsieur Jacques VINCENT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et relatifs aux indemnités de rupture dans certains cas de cessation du mandat social de Monsieur Jacques VINCENT dont il est fait état dans ce rapport.



QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatifs aux indemnités de rupture dans certains cas de cessation du mandat social de Monsieur Emmanuel FABER)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et relatifs aux indemnités de rupture dans certains cas de cessation du mandat social de Monsieur Emmanuel FABER dont il est fait état dans ce rapport.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatifs aux indemnités de rupture dans certains cas de cessation du mandat social de Monsieur Bernard HOURS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et relatifs aux indemnités de rupture dans certains cas de cessation du mandat social de Monsieur Bernard HOURS dont il est fait état dans ce rapport.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier à acheter, conserver ou transférer des actions de la Société, dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

Le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- soit l'attribution d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de la Société ainsi qu'à des salariés et des mandataires sociaux des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

- soit l'attribution gratuite d'actions à des salariés et des mandataires sociaux ;
- soit la cession d'actions aux salariés (soit directement, soit par l'intermédiaire de FCPE d'épargne salariale) dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- soit la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- soit la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- soit l'annulation d'actions dans la limite légale maximale.

Dans les limites permises par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (notamment achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci), dans des conditions autorisées par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans les limites permises par la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur à 80 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social (soit à titre indicatif, et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, 51 285 146 actions à la date du 31 décembre 2007, représentant un montant maximum d'achat théorique de 4 102 811 680 euros), étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social.

Nonobstant ce qui est dit ci-dessus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital social.



En vue de mettre en œuvre la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme ;
- remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente résolution annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2007 dans sa 8^e résolution et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

(Article R. 225-81 du Code de commerce)



Les performances de l'exercice 2007 illustrent la solidité de la stratégie de croissance du Groupe. Cette stratégie repose sur un portefeuille d'activités concentré sur un positionnement santé, un nombre volontairement limité de marques puissantes, des positions de n° 1 local dans chacune de ses activités et une innovation performante axée sur les bénéfices santé.

La croissance organique du chiffre d'affaires a atteint 9,7 % (à périmètre et taux de change constants) et la marge opérationnelle courante a progressé de 45 points de base (à périmètre et taux de change constants), à 13,27 % en 2007. Le résultat net courant dilué par action (part du Groupe) a progressé à 2,47 euros en 2007 contre 2,44 euros en 2006.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevé à 12 776 millions d'euros en 2007, affichant une augmentation de 5,9 %. A périmètre et taux de change constants, la progression du chiffre d'affaires a été de 9,7 %. Cette progression résulte pour environ 5,5 % d'une augmentation des volumes vendus et pour 4,2 % d'une meilleure valorisation des produits.

- **Le pôle Produits Laitiers Frais** a enregistré une progression de 12,2 % de son chiffre d'affaires (à périmètre et taux de change constants), à 8 791 millions d'euros en 2007, portée notamment par le dynamisme des quatre "blockbusters" que constituent les gammes *Actimel*, *Activia*, *Vitalinea* et *Danonino*.
- **Le pôle Eaux** a connu une croissance de + 4 % de son chiffre d'affaires (à périmètre et taux de change constants), à 3 535 millions d'euros en 2007, grâce notamment aux bonnes performances enregistrées au cours du 4^e trimestre et malgré la mauvaise saison estivale en Europe.

- Le chiffre d'affaires du **pôle Alimentation Infantile et Nutrition Médicale** s'établit à 450 millions d'euros en 2007, et correspond à 2 mois d'activité depuis la prise de contrôle de Numico le 31 octobre 2007.

L'analyse du chiffre d'affaires par zone géographique montre que le Groupe réalise 57,7 % de son chiffre d'affaires en Europe, 12,1 % en Asie et 26,7 % dans le reste du monde. Les activités du pôle Alimentation Infantile et Nutrition Médicale, n'ayant pas encore fait l'objet d'une allocation par zone géographique au 31 décembre 2007, représentent 3,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Le taux de croissance du chiffre d'affaires en Europe, en Asie et dans le reste du monde a été respectivement de 7,4 %, 4,8 % et 17,4 % (à périmètre et taux de change constants).

AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le résultat opérationnel courant a atteint 1 696 millions d'euros, en augmentation de 6,2 % par rapport à 2006.

La marge opérationnelle courante, qui s'établit à 13,27 % en 2007 contre 13,24 % en 2006, a poursuivi sa progression en 2007 pour la treizième année consécutive. Cette progression a été soutenue par des innovations à valeur ajoutée, des gains de productivité et l'optimisation des coûts fixes mais est à mettre en perspective d'un contexte de coût élevé des matières premières (principalement du lait).

Le résultat net part du Groupe s'est élevé à 4 180 millions d'euros en 2007 contre 1 353 millions d'euros en 2006. Il inclut des éléments non courants d'un montant total de 2 995 millions d'euros en 2007, correspondant principalement à la plus-value nette d'impôts réalisée lors de la cession des activités Biscuits et Produits Céréaliers.

Le résultat net courant dilué par action (part du Groupe) a progressé à 2,47 euros en 2007 contre 2,44 euros en 2006.



FINANCEMENT

La marge brute d'autofinancement a diminué, en passant de 1 647 millions d'euros en 2006 à 1 430 millions d'euros en 2007.

Le "Free Cash-Flow", qui correspond à la marge brute d'autofinancement après investissements industriels nets de cessions et variation du besoin en fonds de roulement, affiche une baisse de 26 %, sous l'effet de la réduction du besoin en fonds de roulement et de la diminution de la marge brute d'autofinancement. Cette baisse s'explique notamment par la mise en équivalence de Wahaha à compter du 1^{er} juillet 2007.

L'augmentation des investissements industriels (à 726 millions d'euros en 2007 contre 621 millions d'euros en 2006, représentant

respectivement 5,7 % et 5,2 % du chiffre d'affaires) correspond à la volonté du Groupe d'accroître ses capacités industrielles et logistiques dans des pays à forte croissance.

La dette financière nette est passée de 2 902 millions d'euros au 31 décembre 2006 à 11 261 millions d'euros au 31 décembre 2007, principalement en raison du financement de l'acquisition du groupe Numico, spécialisé dans l'alimentation infantile et la nutrition médicale.

Les informations financières présentées ci-dessus sont extraites des comptes consolidés du Groupe préparés conformément aux normes IFRS.

Principales données consolidées des exercices 2006 et 2007

(en millions d'euros)	2006	2007
Chiffre d'affaires	12 068	12 776
Résultat opérationnel courant	1 597	1 696
Marge opérationnelle courante	13,24 %	13,27 %
Autres produits et charges opérationnels	(37)	(150)
Résultat opérationnel	1 560	1 546
Coût de l'endettement financier net	(1)	(175)
Autres produits et charges financiers	(29)	(2)
Impôts sur les bénéfices	(287)	(410)
Résultat des sociétés intégrées	1 243	959
Résultats des sociétés mises en équivalence	(49)	87
Résultat des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession	366	3 292
Résultat net	1 560	4 338
Dont part du Groupe	1 353	4 180
Dont part des intérêts minoritaires	207	158
Résultat net dilué part du Groupe par action (en euros)	2,76	8,71
Résultat net courant dilué part du Groupe par action (en euros)	2,44	2,47
Marge Brute d'Autofinancement	1 647	1 430
Investissements industriels	(621)	(726)
Dette financière nette	2 902	11 261
Capitaux propres (y compris intérêts minoritaires)	6 069	9 100
Ratio d'endettement	47,8 %	123,7 %


Chiffre d'affaires du Groupe

(en millions d'euros)	2006	2007	Progression ⁽²⁾
PAR POLE D'ACTIVITÉ			
Produits Laitiers Frais	7 933	8 791	+ 12,2 %
Eaux	3 942	3 535	+ 4,0 %
Alimentation Infantile et Nutrition Médicale	—	450	—
Autres éléments ⁽¹⁾	193	—	—
Groupe	12 068	12 776	+ 9,7 %
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE			
Europe	6 814	7 370	+ 7,4 %
Asie	2 206	1 539	+ 4,8 %
Reste du Monde	3 048	3 417	+ 17,4 %
Alimentation Infantile et Nutrition Médicale	—	(450)	—
Groupe	12 068	12 776	+ 9,7 %

(1) Les informations relatives aux sociétés du pôle Biscuits et Produits Céréaliers n'ayant pas été cédées sont présentées en Autres éléments.

(2) A périmètre et taux de change constants.

Résultat opérationnel courant du Groupe

(en millions d'euros)	2006	2007	Marge opérationnelle courante 2006	Marge opérationnelle courante 2007
PAR POLE				
Produits Laitiers Frais	1 089	1 229	13,7 %	14,0 %
Eaux	494	480	12,5 %	13,6 %
Alimentation Infantile et Nutrition Médicale	—	(15)	—	(3,3) %
Autres éléments ⁽¹⁾	14	2	7,3 %	—
Groupe	1 597	1 696	13,2 %	13,3 %
PAR ZONE				
Europe	1 024	1 122	15,0 %	15,2 %
Asie	206	177	9,4 %	11,5 %
Reste du Monde	367	412	12,0 %	12,1 %
Alimentation Infantile et Nutrition Médicale	—	(15)	—	(3,3) %
Groupe	1 597	1 696	13,2 %	13,3 %

(1) Les informations relatives aux sociétés du pôle Biscuits et Produits Céréaliers n'ayant pas été cédées sont présentées en Autres éléments.

Le résultat net de Groupe Danone, société mère du Groupe, arrêté par le Conseil d'Administration du 13 février 2008 s'est établi à 4 046 millions d'euros pour l'exercice 2007.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 29 avril 2008, de fixer le dividende à 1,1 € par action au titre de l'exercice 2007, en croissance de 10 % par

rapport au montant versé pour l'exercice 2006 (retraité pour tenir de la division par deux du nominal intervenue le 1^{er} juin 2007).

Le dividende de l'exercice 2007 sera détaché de l'action le 9 mai 2008 et payable en espèces à partir du 14 mai 2008 sur les positions arrêtées le 13 mai au soir.



RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE GROUPE DANONE

	2003	2004	2005	2006	2007
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	134 975 493	134 047 760	132 117 595	130 432 373	128 212 865
Nombre d'actions émises	134 975 493	268 095 520 ⁽¹⁾	264 235 190	260 864 746	512 851 460 ⁽²⁾
 (en euros)					
RESULTATS PAR ACTION					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements	1,82	2,01	4,09	2,38	7,94
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,42	1,58	3,07	3,35	7,89
Dividende versé à chaque action	2,45	1,35	1,7	2,0	1,1
 PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	720	711	713	673	692
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	96	100	98	99	131
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)					
(en millions d'euros)	36	44	46	50	55

(1) La valeur nominale de l'action a été divisée par deux en juin 2004.

(2) La valeur nominale de l'action a été divisée par deux en juin 2007.





DEMANDE D'IDENTIFIANT

(vote par Internet pour les actionnaires au porteur)



Groupe Danone

Société Anonyme au capital de 128 212 865 euros

Siège Social à Paris 9^e : 17 boulevard Haussmann

552 032 534 R.C.S. PARIS

DANONE

**Vote par Internet
avant l'Assemblée Générale
Ordinaire
du 29 avril 2008**

A RETOURNER

à votre établissement
teneur de compte avant le
24 avril 2008

Demande d'identifiant et de mot de passe pour les Actionnaires au porteur

Je soussigné(e) M. Mme Mle Société

Nom

Prénom

Adresse complète : N° Rue

Code postal Ville

Propriétaire de : actions au porteur inscrites en compte chez ⁽¹⁾

Adresse électronique : @

Vous prie de demander à la société Groupe Danone de me faire parvenir un numéro d'identifiant à mon adresse électronique mentionnée ci-dessus pour le vote par Internet avant l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le mardi 29 avril 2008.

Fait à , le 2008

Signature

N.B. : Il est indispensable que les Actionnaires au porteur remettent leur demande d'identifiant non pas à la Société, mais à l'établissement chargé de la gestion de leurs titres. La demande de ce numéro d'identifiant doit en effet être accompagnée d'une attestation de participation établie par cet établissement et attestant de l'enregistrement comptable des actions.

(1) Les Actionnaires au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

**DEMANDE
À ADRESSER À**
Groupe Danone
Direction Droit des Sociétés
15, rue Helder
75439 Paris cedex 09

Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2008



DANONE
Groupe Danone
17 boulevard Haussmann
75009 PARIS
www.danone.com
www.danone.fr

M. Mme Mle

(Ecrire en majuscules d'imprimerie)

Nom

Prénom

Adresse complète : N° Rue.....

Code postal Ville.....

Titulaire de : titres nominatifs
..... titres au porteur inscrits en compte à la Banque

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce

Fait à , le 2008

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout Actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner la formule ci-dessous. Nous vous ferons parvenir ces pièces, à l'exception de celles qui étaient annexées à la procuration.

Nous vous signalons de plus que les Actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'Actionnaires ultérieures.

Tous renseignements concernant cette Assemblée peuvent être demandés à Groupe Danone Direction Droit des Sociétés – 15 rue du Helder – 75439 PARIS Cedex 09 – Téléphone : 01 44 35 21 16. Fax : 01 44 35 26 86 – Numéro vert Actionnaires : 0800 320 323 (Appel gratuit)





DANONE

Groupe DANONE - 15, rue du Helder - 75439 Paris Cedex 09

Accueil : 17, bd Haussmann - 75009 Paris - Tél. : +33 1 44 35 20 20

Direction des Relations Investisseurs et Relations Actionnaires - Tél. : +33 1 44 35 20 76

N° Vert Actionnaires : 0800 320 323 (appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine)

Informations financières : www.finance.danone.com - www.danone.com